



# Forum Prévention des risques professionnels



Association Interprofessionnelle  
de Santé au Travail de la Côte d'Or

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017**  
Maison des entreprises · Dijon

**ENTRÉE  
GRATUITE**

# Conférence

**Prise en compte des ambiances physiques :  
retour d'expérience d'une entreprise**

*AIST 21 – Sylvie REGIN*

*OT MORPHO*

# Thème retenu : le bruit

= une **nuisance majeure** dans le milieu professionnel

Pouvant provoquer : des surdités mais aussi stress et fatigue qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé du salarié et la qualité de son travail.

Pourtant, des moyens existent pour diminuer l'exposition des salariés à ces nuisances sonores

- du traitement acoustique des locaux
- à l'encoffrement des machines bruyantes, et autres solutions, ....

Rappelons que les mesures collectives de lutte contre le bruit sont les plus efficaces

# L'évaluation des ambiances physiques :

## 3 domaines d'intervention



# Réglementation

## Principes généraux de prévention (Art L4121-1 à 4121-5 du Code du travail)

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins
7. Planifier la prévention
8. Prendre des mesures de protection collective
9. Donner des instructions appropriées

# Réglementation

	Exposition quotidienne (Lex,8h)	Niveau de crête (LpC)	Obligations de l'employeur
Quel que soit le niveau			<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation du risque</li> <li>Suppression ou réduction au minimum des risques liés à l'exposition au bruit</li> </ul>
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VAI)	80 dB(A)	135 dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition de protecteurs auditifs individuels (bouchons d'oreilles, casque antibruit...)</li> <li>Examen audiométrique préventif sur demande du travailleur ou du médecin</li> <li>Information et formation des travailleurs</li> </ul>
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VAS)	85 dB(A)	137 dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de mesures techniques ou d'organisation du travail visant à réduire l'exposition au bruit</li> <li>Signalisation appropriée, limitation d'accès aux zones bruyantes</li> <li>Port effectif des protecteurs auditifs individuels</li> <li>Surveillance médicale renforcée des travailleurs exposés</li> </ul>
Valeur limite d'exposition (VLE) tenant compte de l'atténuation du bruit apportée par le protecteur auditif porté par le travailleur	87 dB(A)	140 dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption immédiate des mesures de réduction du niveau d'exposition au bruit à des valeurs inférieures aux valeurs limites</li> <li>Identification des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection</li> </ul>